Délibérations de la séance du 1er décembre 2022

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le premier décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 septembre 2022 s'est réuni à la mairie de Venon en séance publique sous la présidence de Marc Oddon, Maire.

Présents : Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Guillaume EVIN, , Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

Représenté : Olivier BOULAIS donne pouvoir à Christophe FRANCHINI, Willy DUTILLEUL donne pouvoir à Marc ODDON, François RAGNET donne pouvoir à Agnès GRANGE

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 4 octobre 2022,
2. Décision modificative n° 2 du budget principal 2022,
3. Avenant n° 2 du marché 2021.03 de GB BOIS Emmael,
4. Avenant n° 2 du marché 2021.08 de NETWORK SERVICE,
5. Admissions en non-valeur,
6. Subvention exceptionnelle « veille de Belledonne »,
7. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour l'investissement,
8. Recrutement saisonnier d'agents contractuels,
9. Prestations sociales : augmentation de la valeur des titres restaurant
10. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 4 octobre 2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité :

Pour : unanimité

Contre : -

Abstention : -

2. Décision modificative n° 2 budget principal 2022

DB2022.048

Une écriture doit être ajoutée dans le calcul des amortissements ce qui nous oblige à rectifier l'équilibre des opérations d'ordre entre section.
Deux demandes de subventions exceptionnelles ont été demandées.
La première concerne la subvention allouée aux veillées de Belledonne dont le montant est de 400 € et la seconde concerne une subvention allouée à la coopérative scolaire pour un montant de 150 € correspondant à la participation de la commune aux cadeaux de noël des enfants de l'école.

« Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal autorise le maire

- ***à accorder une subvention de 400 € pour les veillées de Belledonne à l'association espace Belledonne***

- ***à accorder une subvention exceptionnelle de 150€ pour la coopérative scolaire de l'école de Venon***
- ***à réduire le chapitre 011 article 6527 « réception » pour une somme de 550 € pour ajuster l'article de dépenses 6574 subventions aux associations,***
- ***à rajouter en recette opérations d'ordre entre sections pour montant de 241 € comme indiqué sur le tableau énoncé ci-dessous,***
- ***à équilibrer le budget de dépenses d'investissement en rajoutant ces 241€ au chapitre 23 article 2313».***

	Chapitre	Article	Libellé	BP 2021	DM1	CUMUL
Section Fonctionnement Budget principal						
Dépense de fonctionnement						
Charges à caractère général	011	6257	Réception	1 000	- 550	450
Autres charges de gestion courantes	65	6574	Subvention aux associations	5 100	550	5 650
Opération d'ordres entre sections	042	6811	Dot. Amort. et prov Immo. Incor	15 827	241	16 068
Recettes de fonctionnement						
Produits des services	70	70388	Autres redevances	2 000	241	2 241
Section Investissement Budget principal						
Dépense d'investissement						
Autres immobilisations financières	27	275	Dépôt et cautionnement	20 609	241	20 850
Recettes d'investissement						
Opération d'ordre entre sections	040	280046	Attribution compensation investi	723	241	964

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -

3. Avenant n° 2 du marché 2021.03 GB BOIS ENTREPRISE EMMAEL (annexe 1)

DB2022.049

Certaines prestations prévues au marché 2021.03 concernant la salle multi-activités ne seront pas réalisés et Monsieur le Maire propose de voter un avenant de moins-values qui s'élève à 6 972,85 € HT.

« Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 2 du marché 2021.03 GB BOIS entreprise EMMAEL joint en annexe 1 pour un montant total hors taxes de travaux de 6 972.85 € soit une moins-value de 4.09 %»

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -

4. Avenant n°2 du marché 2021.08 NETWORK SERVICE (annexe 2)

DB2022.050

Certains travaux n'ayant pas été prévus au marché 2021.08, ceci nous oblige à prendre un avenant complémentaire.
Concernant la réhabilitation de la mairie, il est indispensable de reprendre l'alimentation électrique de la cave de la mairie (395 € HT) et de modifier le TGBT mairie (146 € HT)

Concernant la salle multi-activités, il est nécessaire d'alimenter le rideau métallique. Le montant de cette dépense s'élève à 325,00 € HT ;

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n° 2 du marché 2021.08 de Network Service pour un montant de 866,00 € HT, soit une plus-value de 1,5 % par rapport au marché initial »

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -

5. Admission en non-valeur année 2022

D2022.051

Monsieur le Trésorier nous a adressé un état des lieux des créances irrécouvrables liées à des impayés anciens de factures. Les recours légaux ayant été infructueux, il nous demande d'admettre ces montants en non-valeur. Après vérification, il s'avère que nous pouvons admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Liste 5177661832 pour un montant de 312.28 : compte 6541
Et d'ouvrir les crédits correspondant sur le budget 2022.

« Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances, décide l'admission en non-valeur des listes et montants présentés »

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -

6. Subvention exceptionnelle « veillées de Belledonne » Année 2022

DB2022.052

L'édition 2022 du projet culturel de l'Espace Belledonne intitulé « Belledonne et veillées » s'est déroulé à l'automne.
Ce projet est financé pour sa 16ème édition par le programme LEADER du Département de l'Isère, le Département de la Savoie, la Communauté de Communes du Grésivaudan ainsi que les communes organisatrices.

Pour aider à financer ce projet, la commune de Venon propose d'allouer une subvention de 400 € ;

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal autorise le Maire à verser une subvention de 400,00 € au titre de Belledonne et veillées ».

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -

7. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour l'investissement 2023

DB2022.053

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article l612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :
« …en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 1er mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette… »

Le Maire précise que, traditionnellement, le budget est adopté début mars et qu'il nous faut permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables et être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

« Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -

8. Recrutement saisonnier d'agents contractuels

DB2022.054

VU l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services techniques, périscolaires et administratifs durant certaines périodes, en particulier pour l'aide à la manutention, l'entretien des espaces verts, les dossiers administratifs non récurrents, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs,
APRES AVOIR DELIBERE le Conseil Municipal,

DECIDE de créer pour la durée du mandat :

- 1 poste d'adjoint technique territorial pour une période maximale de 6 mois par an en fonction des besoins saisonniers des services techniques et des activités périscolaires,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial pour une période maximale de 2 mois par an en fonctions des besoins recensés.

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir à ceux-ci par contrats à durée déterminée

DIT que les agents seront rémunérés sur l'échelle C1 de la fonction publique territoriale assorti du régime indemnitaire afférent au grade.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget prévisionnel

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -

9. Prestations sociales : augmentation de la valeur des titres restaurant

DB2022.055

Afin de soutenir le pouvoir d'achat de nos salariés, et suite à la réunion annuelle des personnels titulaires ayant eu lieu lundi 21/11/22, Monsieur le Maire propose d'augmenter la valeur des titres-restaurant à compter du 1er janvier 2023.
Quelques informations concernant les titres restaurant.
Ils sont utilisés par les salariés pour acquitter en tout ou en partie le prix de tous produits alimentaires, qu'il soit ou non directement consommable.

Pour les entreprises le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres restaurant est porté à 5,92 € du 1er septembre au 31 décembre 2022.
Pour être exonérée des cotisations de Sécurité Sociale, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre.
Enfin, la valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale ne doit pas dépasser 9,87 € pour 60% de prise en charge et 11,84 € pour 50% de prise en charge, à compter du 1er septembre 2022.

Il est rappelé que les titres-restaurant ne sont pas obligatoires. L'employeur n'a pas obligation de fournir des titres restaurant d'entreprise. Il peut prendre en charge la restauration de ses salariés par un autre moyen comme une prime de déjeuner ou la mise en place d'un restaurant d'entreprise.

« Après avoir entendu les explications du Maire, Le Conseil municipal propose de passer la valeur du titre-restaurant à 8,5 € avec une participation financière de la commune de 60 % de la valeur du titre à compter du 1er janvier 2024 »

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : unanimité
Contre : -
Abstention : -

10. Questions diverses

Délibérations prises :

DB2022.048 : Décision modificative n° 2 budget principal exercice 2022
DB2022.049 : Avenant n° 2 au marché 2021.03 de GB BOIS Emmael,
DB2022.050 : Avenant n° 2 au marché 2021.08 de NETWORK Services,
DB2022.051 : Admissions en non-valeur,
DB2022.052 : Subvention exceptionnelle « Veillées de Belledonne »,
DB2022.053 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour l'investissement,
Db2022.054 : Recrutement saisonnier d'agents contractuels,
DB2022.055 : Prestations sociales : augmentation de la valeur des titres restaurant,
Listes des arrêtés du Maire

Arrêté 2022.028 : Arrêté de reprise à temps plein à compter du 1er octobre 2022,
Arrêté 2022.029 : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boisson à l'APE,
Arrêté 2022.030 : Avancement échelon 4 de Rémy bolliet,
Arrêté 2022.031 : Avancement échelon 6 de Patrice Dolinsky,
Arrêté 2022.032 : RIFSEEP prime de Stéphanie Pereira
Arrêté 2022.033 : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boisson au Comité des fêtes,
Arrêté 2022.034 : Elagage et abattage d'arbre aux frais des propriétaires ;

URBANISME :

Déclaration préalable :

REYNOARD Muriel, 85 Chemin de la chappe, réfection d'une toiture, le 30.09.2022,
EDF ENR Agence Aix en Provence, AE50 générateur photovoltaïque, le 11.10.2022
BARRUEL Cathy, 48 chemin de vieille vigne, piscine le 18.10.2022,
LAJARIGE Guillaume, 119 chemin Cul froid, modification d'ouvertures le 24.10.2022,
BOUTELOUP Grégory, Chemin de Pressembois, Système photovoltaïque, le 28.10.2022
PONT-ANSELMETTI Jean-claude,196 Chemin Pré Perroud, kit photovoltaïque, le 28.10.2022,
APIBI, 168 Chemin de l'école, abri de jardin AB126, refusé le 07.11.2022,
BOULAIS Olivier, 1418 RD 164, Escalier extérieur, le 25.10.2022,
De FONDAUMIERE Eric, 121 chemin Serralière, modification ouverture portail, le 25.10.2022,
ZANELLA Bernard, 2205 RD 164, remplacement portail, le 22.11.2022

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.l.2122.23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.
Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- Néant

La séance du conseil est levée à

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	

GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX-CHAMPAGNE Florent			